

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 8 avril 2022 portant abrogation de la spécialité « Plastiques et composites » de brevet professionnel

NOR : MENE2211276A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;
Vu l'avis favorable de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du 21 février 2022 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 16 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière session d'examen de la spécialité « Plastiques et composites » de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 juin 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel « Plastiques et composites » aura lieu en 2023, avec une dernière session en 2024 pour les candidats qui se seraient déjà présentés à une session précédente. A l'issue de la session 2024, l'arrêté du 14 juin 2000 sera abrogé.

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjoindte au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL